

# Caisse de Pensions du CERN

---



Emilie Clerc

# Sommaire

---

## 1) La Caisse

- Introduction
- Pour qui? / Pour quoi?
- Ressources

## 2) Prestations

- Retraite
- Invalidité
- Conjoint Survivant
- Orphelin
- Valeur de Transfert

# LA CAISSE

---

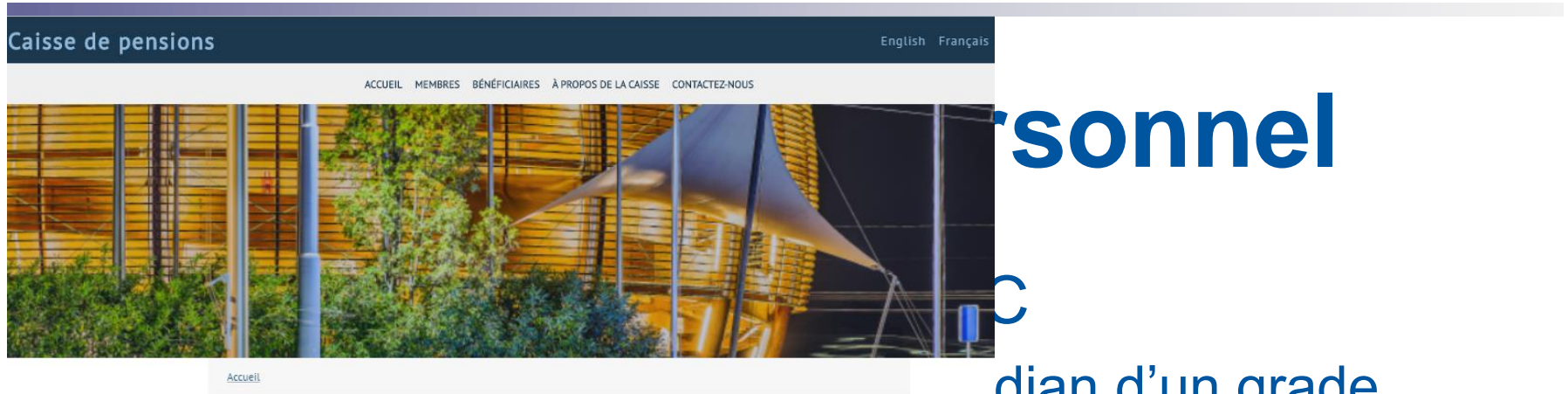


# Introduction

---

- Le CERN n'est pas soumis aux droits nationaux
  - Par exemple : pas de retrait de capital pour l'achat d'un bien immobilier, pas de partage de pension en cas de divorce, etc.
- Le CERN a créé son propre système de protection sociale
- La Caisse de pensions fait partie intégrante du CERN
- Caisse en Primauté de prestations
  - Prestations basées sur le salaire de référence

# Salaire de Référence



Accueil

Le but de la Caisse est d'assurer ses membres et ses bénéficiaires ainsi que les membres de leur famille contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le CERN, en tant qu'organisation internationale, a mis en place son propre système de protection sociale, dont un régime de pension, la Caisse de pensions du CERN. La Caisse, qui est un régime à prestations définies, fait partie intégrante du CERN.

## Personnel

### C

coefficient C

calculé à partir du salaire de base

The image shows a user interface for calculating the coefficient C. It consists of three main panels. The left panel, titled 'Membres', contains a description of membership and a list of links including 'Calcul du facteur C' which is highlighted with a red box. The middle panel, titled 'Bénéficiaires', contains a description of beneficiaries and a list of links including 'Données personnelles'. The right panel, titled 'Calculer le facteur C', is a dark blue box with two input fields: 'Salaire de base' with the value '6704' and 'Coefficient C' with the value '1,2751'. Both fields have up and down arrows for adjustment.

# Salaire de Référence

---

**Boursiers**  
(junior ou sénior)

**6'034 CHF**

# Salaire de Référence



## Organisation européenne pour la recherche nucléaire CERN, CH-1211 Genève 23, Suisse

Le présent décompte vaut avenant à votre contrat en cas de changement de rémunération et/ou des allocations et indemnités versées régulièrement lié à :

- la reconnaissance du mérite ou
- l'adaptation des conditions financières et sociales.

This pay slip constitutes an amendment to your contract in case of a change of remuneration and/or allowances and indemnities paid regularly due to :

- merit recognition or
- adjustment of financial and social conditions.

## Décompte de paye

Identifiant :

Statut : TITULAIRE

Unité

Position salariale : 04+084.683

Horaire hebdomadaire : 40,00

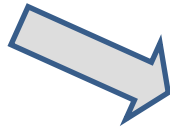
Période concernée : 01/07/2019 au 31/07/2019

Mois de référence	Libellé	Nb ou Base	Taux	A payer	A déduire
	TRAIT. DE BASE			6 704,00	
	CONTRIB. PENSION	8 548,00	12,640		1 080,00
	CONTR. ASS.MALADIE	6 704,00	4,860		326,00



# Pour qui?

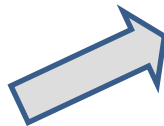
# Pour quoi?



Membres du personnel

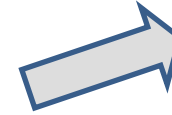


Boursiers



Membres du personnel/Boursiers

# CAISSE DE PENSIONS





# Ressources

---

- Cotisations versées par le  et l' 
- Cotisations versées par les 
- Produit du placement des actifs
- Transferts d'autres caisses

# Cotisations mensuelles

Les personnes devenues membres de la Caisse depuis le 01.01.12 :

	<p><b>18.96%</b> du salaire de référence</p>
	<p><b>12.64%</b> du salaire de référence</p>

# Transferts d'autres Caisses

---

- **Qui** : certaines caisses de pensions **privées**  
(avec leur accord)
- **Comment** : virements bancaires
- **But** : - prestations plus élevées  
- droit à pension

# PRESTATIONS

---



# Prestations

---

**Les prestations sont payées en francs suisses en Suisse**

# Pension de Retraite

---



# Pension de Retraite

---

**Les personnes devenues membres de la Caisse depuis le 01.01.12 et ayant au moins 5 ans de service :**

- **L'âge officiel de la retraite est 67 ans**
- **Les pensions sont égales à 1.85% de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois\* par année d'affiliation (maximum 37 ans et 10 mois)**

*\* Basés sur la grille des salaires au moment de la fin de contrat*



# Pension d'Invalidité

---



- Versée à un membre dont **l'invalidité a été reconnue par l'Organisation**
- **Egale à la pension de retraite qu'aurait reçue le membre à l'âge de la retraite applicable\***
- Peut être **partielle ou totale**

*\*peu importe la durée du contrat*

# Pension de Conjoint Survivant



- Versée au **conjoint/partenaire** d'un **membre** dont le mariage/partenariat durait depuis au moins 1 an:
  - A partir du 1<sup>er</sup> jour suivant le décès
  - Jusqu'au dernier jour du mois du décès/remariage
- Egale à **1,1 % du dernier salaire de référence** par **année d'affiliation** que le membre aurait eue à l'âge **de la retraite applicable**

*\*peu importe la durée du contrat*

# Pension d'Orphelin

- Payée aux enfants dépendants non mariés et sans emplois jusqu'à 20 ans ou jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études à plein temps
- Egale à :
  - 24%\* pour 1 orphelin
  - 34%\* pour 2 orphelins
  - 40%\* pour 3 orphelins...



*\*du dernier salaire de référence du membre*

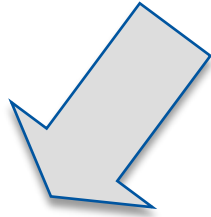
# Valeur de Transfert

---

- Egale à :
  - **14.7%** du dernier salaire de référence pour les 10 premières années de service
  - **22%** du dernier salaire de référence pour les années suivantes

# Fin de service < 5 ans

---



la valeur de transfert  
peut être versée à un  
autre **régime de  
pensions privé**  
(dans toutes les devises)



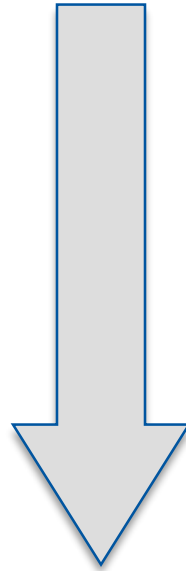
la valeur de transfert  
peut être versée  
**directement au  
membre**

# 5 ans $\leq$ Fin de service < 10 ans

*Pour information: les périodes de congés non payés (cotisations suspendues) ne sont pas considérées comme des périodes de service*



le membre peut opter pour une **pension de retraite différée**



la valeur de transfert peut être versée à un autre **régime de pensions privé**  
(dans toutes les devises)



la valeur de transfert peut être versée **directement au membre**

# Fin de service $\geq$ 10 ans

---



le membre peut opter  
pour une **pension de  
retraite différée**



la valeur de transfert peut  
être versée à un autre  
**régime de pensions privé**  
(dans toutes les devises)

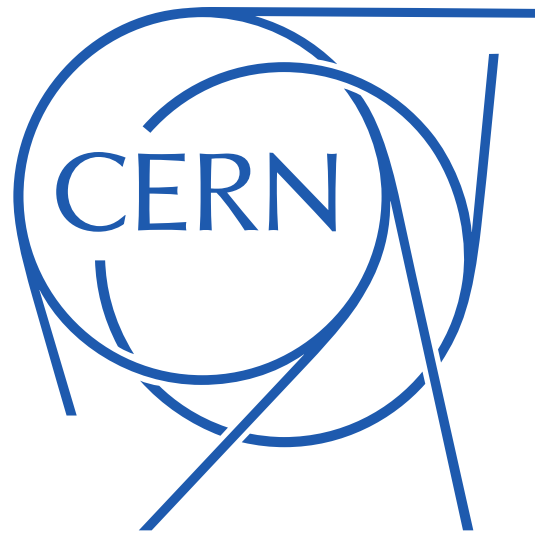
# Informations complémentaires

---

- Site internet : <http://pensionfund.cern.ch>
  - Statuts et Règlements de la Caisse de Pensions
  - Rapport annuel et Etats Financiers
- Réunion d'information annuelle (octobre)
- Service des Prestations (5/5-019-021-023)  
[pension-benefits@cern.ch](mailto:pension-benefits@cern.ch)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Avertissement: Les informations incluses dans cette présentation ne sont pas juridiquement contraignantes

Caisse de Pensions du CERN – Service des Prestations